



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PRÉFECTURE DE LA MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

**ARRETE RELATIF AU COMITE LOCAL D'INFORMATION
ET DE CONCERTATION DE SEVEAL A LA VEUVE
(CHANGEMENT D'EXPLOITANT)**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la section V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles D 125-29 à D 125-34 relatifs aux Comités Locaux d'Information et de Concertation ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et relative à la création de comités locaux d'information et de concertation pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installation "SEVESO AS" ;
- VU le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création de comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 d'application du décret n° 2005-82 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1990 autorisant la société coopérative agricole CHAMPAGNE CEREALES à exploiter des installations de stockage de produits agro pharmaceutiques sur le territoire de la commune de La Veuve ;
- VU les courriers du 9 juillet 2007 de la société SeVeal informant le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne du changement d'exploitant de la plate forme CHAMPAGNE CEREALES de La Veuve et proposant de nouveaux représentants au titre de l'exploitant et des salariés ;

CONSIDERANT que ces installations, en raison de ces stockages, figurent sur la liste prévue au IV de l'article L 515.8 du code de l'environnement définissant les "installations Seveso AS" ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer régulièrement la population locale des conditions de fonctionnement de cette installation et, qu'à ce titre, un comité local d'information et de concertation doit être créé au sens de l'article 2 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2006 relatif à la création d'un comité local d'information et de concertation sur le site de la société coopérative agricole CHAMPAGNE CEREALES sise sur le territoire de la commune de La Veuve est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : Un comité local d'information et de concertation est créé sur le site de la société anonyme SeVeal sise sur le territoire de la commune de La Veuve ;

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté précité, fixant la composition du comité local d'information et de concertation et nommant ses membres est modifié comme suit :

Au titre de l'administration :

- M. le préfet de la région "Champagne-Ardenne", préfet du département de la Marne, ou son représentant
- M. le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense, ou son représentant
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant
- Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ou son représentant
- Mme la directrice régionale et départementale de l'équipement, ou son représentant
- M. l'inspecteur du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, ou son représentant

Au titre des collectivités territoriales :

- M. Philippe Michelot, conseiller général
- M. Thierry Galichet, adjoint au maire de La Veuve
- M. Michel Flot, représentant du Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Châlons-en-Champagne

Au titre de l'exploitant :

- M. Paul Yves L'Anthoën, directeur général de SeVeal
- M. Jean-Christophe Pienne, directeur logistique de SeVeal
- M. Philippe Andry, responsable sécurité environnement de SeVeal

Au titre des salariés :

- M. David Leclère, responsable plate-forme de SeVeal
- M. Jacques Seck, préparateur cariste de SeVeal

Au titre des riverains :

- M. Michel Olivier, représentant l'association Marne Nature Environnement
- M. Nicolas Meou, directeur de la société AUREADE à La Veuve
- M. Jean-Pierre Olivier, Chef du district de Sainte-Ménehould de la SANEF
- M. Pascal Ruquois, président de l'association Notre Avenir à La Veuve
- M. Erich Freywiss, directeur de la société EF MECANIC

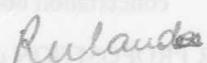
Le reste de l'article 2 et de l'arrêté préfectoral sus visé sans changement.

ARTICLE 8 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi que les chefs de services des administrations régionales et départementales mentionnés à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chaque membre de la présente commission.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées pendant une durée minimale d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **24 AOUT 2007**

Le préfet,



Philippe DESLANDES